

SMPAS – Syndicat Intercommunal des Eaux

=====

PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 10 MARS 2025

Le dix mars deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le comité syndical, convoqué, s'est réuni en salle du centre rural d'animation de la commune de Piégros la Clastre, sous la Présidence de Monsieur Gilles MAGNON, en séance ordinaire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

Date de convocation : 3 mars 2025

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 27

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : Jean-Philippe ROCHE, Gilles MAGNON, Fabien SYLVAIN, Frédéric TRON, Philippe BERNA, François BROCARD, Laurent SAYN, Hélène SYLVESTRE, Christian GENCEL, Jean-Michel DEFFAISSE, Jean-François LEMERY, Dominique BENNEGENT, Patricia PUC, Bernard PUC, Frédéric TEYSSOT, Jean-Paul CHAIRON, Cédric FERMOND, Karine POIREE, Denise GUION, Karine OTTOGALLI-GILLES, Damien MARCHE, Benoît CATIL, Bérangère DRIAY, Simon THOME.

MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS : Christian LEZARME, Jean-Paul DEVILLE, Manuel GASCOIN.

ABSENTS : David GARAYT

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BERNA

1. Approbation du compte-rendu du conseil syndical du 10/02/2025

UNANIMITE

Budget Général : Eau Potable

Le Président donne la parole à Madame Caroline POSTAIRE pour effectuer la présentation des comptes de gestion, des comptes administratifs, des budgets prévisionnels, et des affectations de résultats

Monsieur Frédéric TEYSSOT demande des précisions sur le chapitre 66 et notamment les ICNE.

Monsieur le Président apporte des compléments quant au chapitre 012 et au recrutement à venir d'un technicien territorial.

Ce poste a été validé par les membres du bureau et sera présenté en fin de séance.

Concernant les opérations d'investissement, Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Florian LABAT pour préciser les plannings de réalisation des chantiers les plus importants.

Concernant la STEP de Montclar, les attributions de financements sont attendus par l'AERMC (commission 17/03), et le CD26 (pas de date de commission).

Pour ce projet, le marché n'est pas notifié. Monsieur le Président rappelle que ce chantier est important d'un point de vue environnemental.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Philippe BERNA pour évoquer les travaux du centre ancien de Saillans.

Les 2ème et 3ème phases sont en cours. Il reste la partie Nord. Le planning est respecté. Les revêtements devraient démarrer en mai. Monsieur François BROCARD indique que ce chantier est très contraint dans les ruelles du centre ancien, mais que les riverains se montrent compréhensifs.

Monsieur Florian LABAT poursuit sur l'opération de sectorisation sur Montclar sur Gervanne : tous les compteurs ont été posés et il reste à poser les vannes de sectorisation.

Pour la télégestion de Cobonne et Gigors et Lozeron, l'entreprise en charge de la télégestion est en cours de diagnostic. Sur ce dossier, on attend aussi le retour des financeurs.

Une fois la maquette exposée, Monsieur le Président expose les projets de délibérations suivantes :

2. Compte de gestion 2024 budget 61100 (Budget général / Eau)

Le Conseil Syndical :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être fait assurer que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas lieu de faire des observations,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Syndical déclare à l'unanimité que le compte de gestion du service « eau » dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

3. Compte administratif 2024 – budget 61100 (Budget général / Eau)

Sous la présidence de Monsieur Jean-François LEMERY (doyen du conseil syndical lors de la séance), le Conseil Syndical examine le compte administratif de l'eau 2024 qui s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement

Dépenses :	1 180 653.64 €
Recettes :	1 325 715.05 €
Excédent de fonctionnement	+ 145 061.41 €

Section d'investissement

Dépenses :	1 216 229.20 €
Recettes :	1 380 184.84 €
Déficit d'investissement	+ 163 955.64 €
Restes à réaliser (dépenses)	0 €
Restes à réaliser (recettes)	0 €

Hors de la présence de Monsieur Gilles MAGNON, Président, le conseil syndical approuve à l'unanimité le compte administratif 2024.

4. Affectation des résultats 2024 - budget 61100 (Budget général / Eau)

Monsieur le Président remet au Conseil Syndical le tableau ci-dessous :
Les membres de l'assemblée viennent d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 293 622.08 €

Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 212 967.81 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (001) de la section d'investissement de : 163 955.64 €

Un solde d'exécution (002) de la section de fonctionnement de : 145 061.41 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 358 029.22 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical approuve à l'unanimité le tableau ci-dessus.

5. Budget primitif 2025 – budget 61100 (Budget général / Eau)

Monsieur le Président demande au conseil syndical de se prononcer sur le budget primitif 2024 du service « eau » à savoir :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 653 029.22 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 525 345.62 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 653 029.22 €	1 653 029.22 €
Section d'investissement	1 525 345.62 €	1 525 345.62 €
TOTAL	3 178 374.84 €	3 178 374.84 €

Vu le projet de budget primitif 2025,

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le budget primitif 2025 arrêté comme suit :
 - o au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - o au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Budget Annexe 61102 – Collecte de l'assainissement :

Le Président donne la parole à Madame Caroline POSTAIRE pour effectuer la présentation des comptes de gestion, des comptes administratifs, des budgets prévisionnels, et des affectations de résultats

Monsieur Frédéric TRON demande des explications sur les dépenses, concernant la redevance modernisation, inscrites au budget 2025.

Madame Caroline POSTAIRE lui répond que les redevances de l'agence de l'eau, même si elles ne sont plus facturées aux usagers en 2025, restent dues sur les encaissements 2024. Elles sont reversées en N+1.

Une fois la maquette exposée, Monsieur le Président expose les projets de délibérations suivantes :

6. Compte de gestion 2024 – Budget 61102 Assainissement

Le Conseil Syndical :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être fait assurer que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas lieu de faire des observations,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Syndical déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du service « assainissement » dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

7. Compte administratif 2024 -Budget 61102 Assainissement

Sous la présidence de Monsieur Jean-François LEMERY (doyen lors de la séance du conseil syndical), le Conseil Syndical examine le compte administratif de l'assainissement 2024 qui s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement

Dépenses :	574 872.08 €
Recettes :	524 190.73 €
Déficit d'exploitation	- 50 681.35 €

Section d'investissement

Dépenses :	621 655.70 €
Recettes :	611 098.87 €
Déficit d'investissement	- 10 556.83 €
Restes à réaliser (dépenses)	0 €
Restes à réaliser (recettes)	0€

Hors de la présence de Monsieur Gilles MAGNON, Président, le conseil syndical approuve à l'unanimité le compte administratif 2024.

8. Affectation des résultats 2024 – Budget 61102 Assainissement

Monsieur le Président remet au Conseil Syndical le tableau ci-dessous :

L'assemblée délibérante vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel :

Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 60 304.76 €

Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 826 153.49 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (001) de la section d'investissement de : -10 556.83 €

Un solde d'exécution (002) de la section de fonctionnement de : -50 681.35 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil syndical, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 10 556.83 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 764 915.31 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical approuve à l'unanimité le tableau ci-dessus.

9. Budget primitif 2025 – Budget 61102 Assainissement

Monsieur le Président demande au conseil syndical de se prononcer sur le budget primitif 2024 du service « assainissement » à savoir :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 245 565.31 €

Dépenses et recettes d'investissement : 898 921.51 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 245 565.31 €	1 245 565.31 €
Section d'investissement	898 921.51 €	898 921.51 €
TOTAL	2 144 486.82 €	2 144 486.82 €

Vu le projet de budget primitif 2025,

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le budget primitif 2025 arrêté comme suit :
 - o au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - o au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Monsieur le Président donne la parole à Madame Caroline POSTAIRE pour exposer la maquette budgétaire du budget annexe 61103.

Une fois la maquette exposée, Monsieur le Président expose les projets de délibérations suivantes :

10. Compte de gestion 2024 – Budget 61103 STEP

Le Président donne la parole à Madame Caroline POSTAIRE pour effectuer la présentation des comptes de gestion, des comptes administratifs, des budgets prévisionnels, et des affectations de résultats

Le Conseil Syndical :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être fait assurer que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas lieu de faire des observations,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Syndical déclare que le compte de gestion du service STEP » dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

11. Compte administratif 2024 -Budget 61103 STEP

Sous la présidence de Monsieur Jean-François LEMERY (doyen à la séance du conseil syndical), le Conseil Syndical examine le compte administratif du budget STEP 2023 qui s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement

Dépenses :	9 843.64 €
Recettes :	16 557.33 €
Excédent d'exploitation	+ 6 713.69 €

Section d'investissement

Dépenses :	14 416.22 €
Recettes :	8 547.50 €
Déficit d'investissement	- 5 868.72 €
Restes à réaliser (dépenses)	0 €
Restes à réaliser (recettes)	0€

Hors de la présence de Monsieur Gilles MAGNON, Président, le conseil syndical approuve à l'unanimité le compte administratif 2024.

12. Affectation des résultats 2024 – Budget 61103 STEP

Monsieur le Président remet au Conseil Syndical le tableau ci-dessous :

Reports :

Pour Rappel :

Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -3 030.00 €

Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 58 845.04 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (001) de la section d'investissement de : -5 868.72 €

Un solde d'exécution (002) de la section de fonctionnement de : 6 713.69 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 8 898.72 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 8 898.72 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 56 660.01 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical approuve à l'unanimité le tableau ci-dessus.

13. Budget primitif 2025 Budget 61103 – STEP

Monsieur le Président demande au conseil syndical de se prononcer sur le budget primitif 2025 du service « STEP » dans l'attente des dernières écritures comptables de la Trésorerie à savoir :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 72 460.01 €

Dépenses et recettes d'investissement : 155 404.37 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	72 460.01 €	72 460.01 €
Section d'investissement	155 404.37 €	155 404.37 €
TOTAL	227 864.38 €	227 864.38 €

Vu le projet de budget primitif 2025,

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le budget primitif 2025 arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

14. Création d'un poste de technicien eau et assainissement à temps complet

Monsieur le Président rappelle que le sujet a été retravaillé en Bureau.

Pour faire suite à l'accord de principe du conseil syndical lors de la séance du 10 Février 2025, Monsieur le Président informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Compte tenu de l'extension du périmètre du Syndicat Intercommunal des Eaux, SMPAS à 14 communes depuis le 1er janvier 2025 et des évolutions à venir de la loi Notre, et afin de mieux structurer les services du syndicat, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- De la création d'un emploi de technicien territorial à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2025, notamment pour :
 - Assurer la gestion de l'équipe technique composée de 4 agents en partenariat avec le Directeur.
 - Assurer le suivi du rendement et ILP des réseaux et organiser les recherches de fuites.
 - Assurer le suivi et la maintenance de la télégestion du réseau
 - Suivre les demandes de raccordement domestiques aux réseaux
 - Mettre en œuvre la Mission Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) :
 - Participer aux études et travaux en maîtrise d'œuvre interne
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique au grade de technicien territorial, technicien territorial principal de 2^{ème} classe ou technicien principal de 1^{ère} classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de BTS ou DUT dans les domaines concerné avec si possible expérience dans la conduite de travaux de réseaux d'eau et d'assainissement.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de technicien territorial, technicien territorial principal de 2^{ème} classe ou technicien principal de 1^{ère} classe.

Monsieur Frédéric TRON demande si c'est un poste d'adjoint au Directeur.

Monsieur le Président lui répond que le grade crée est un grade de technicien territorial. L'intitulé du poste, la place dans l'organigramme et les missions qui seront détaillées dans la fiche de poste.

15. Création d'un poste d'attaché à temps non complet (28h/semaine) à compter du 1er avril 2025 pour assurer les fonctions de secrétaire générale

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Syndical,

Considérant la nécessité de créer un emploi de secrétaire général au grade d'attaché territorial, en raison de l'élargissement du périmètre du syndicat intercommunal des Eaux, SMPAS au 1^{er} janvier 2025 et au surcroît de travail engendrer pour assurer le bon fonctionnement des services administratifs du SMPAS,

Comme vu en réunion de bureau lors de la séance du 20 Février 2025, Le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'attaché territorial, permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1er avril 2025 :

Adjoint Administratif	1	Cat. C	35 h	Filière administrative	Emploi permanent
Adjoint Administratif	1	Cat. C	17.5 h	Filière administrative	Emploi permanent
Adjoint technique	1	Cat. C	35 h	Filière technique	Emploi non permanent
Adjoint technique	4	Cat. C	35 h	Filière technique	Emploi permanent
Agent de maîtrise	1	Cat. C	35 h	Filière technique	Emploi permanent
Attaché Territorial	1	Cat. A	24h	Filière administrative	Emploi permanent
Attaché Territorial	1	Cat. A	28h	Filière administrative	Emploi permanent
Technicien Territorial	1	Cat. B	35h	Filière technique	Emploi permanent
Ingénieur	1	Cat. A	35 h	Filière technique	Emploi permanent

Il est à noter que le poste d'Attaché Territorial à 24H00 sera supprimé lorsque l'agent sera placé dans le poste à 28H00.

Cela permet de réorganiser le SMPAS notamment avec le poste 0.5ETP adj admin + 1 technicien territorial.

Le Conseil Syndical, décide à l'unanimité :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- De créer un poste d'attaché (catégorie A) à temps non complet (28 h/semaine) à compter du 1^{er} avril 2025 pour assurer les fonctions de secrétaire générale,
- De dire que l'agent sera affilié à la CNRACL,
- De dire que Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.
- De dire que le tableau des effectifs sera mis à jour,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire

16. Convention entre la communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans et les maîtres d'ouvrage concernant la prise en charge des surcoûts d'une pollution de mercure sur la station d'épuration du Crestois (Pièce jointe)

Monsieur le Président explique que par contrat de concession de service public ayant débuté le 1^{er} janvier 2022, la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans a confié à l'entreprise SUEZ Eau France la gestion du traitement des eaux usées de la station d'épuration du Crestois.

Au printemps 2024, cette entreprise a constaté une non-conformité des boues d'épuration liée à un rejet anormal de mercure dans le réseau d'eaux usées dont la compétence relève des communes raccordées au réseau (Crest, Eurre, et Divajeu) ou du Syndicat Intercommunal des eaux pour les communes de Mirabel-et-Blacons, Piégros-la-Clastre et Aouste-sur-Sye (Maîtres d'ouvrage en charge de la collecte des eaux usées).

En raison de cette non-conformité, SUEZ Eau France a été dans l'impossibilité d'évacuer les boues via la filière normale de valorisation et a dû recourir à un traitement inhabituel. Ce moyen spécifique de valorisation a entraîné un surcoût de traitement de 40 145,35 € HT.

Conformément à l'article 6.2 du contrat de concession, l'entreprise SUEZ Eau France et les différents maîtres d'ouvrage en charge de la collecte des eaux usées ont mené des investigations afin de déterminer le tiers à l'origine du rejet de mercure et le lieu exact de ce rejet. Ces investigations n'ont pas donné de résultats concluants.

L'ensemble des maîtres d'ouvrage en charge de la collecte des eaux usées de la station d'épuration du Crestois se sont rapprochés et ont trouvé un accord pour se répartir les surcoûts liés à la pollution lors d'une réunion du 10 décembre 2024 à la CCCPS.

La présente convention a pour objectif d'encadrer les modalités de prise en charge financière et de versement par chaque maître d'ouvrage du réseau d'eaux usées des surcoûts liés à la pollution au mercure sur la station d'épuration du Crestois.

La répartition des surcoûts entre les différents maîtres d'ouvrage repose sur le nombre d'abonnés et les volumes consommés.

La clé de répartition est énumérée ci-après :

Maître d'ouvrage du réseau d'eaux usées	Montant HT du préjudice pris en charge par le maître d'ouvrage
Commune de Eurre	2 634,31 €
Commune de Divajeu	707,15 €
Commune de Crest	23 925,62 €
Syndicat Intercommunal des Eaux - SMPAS	12 878,27 €
Total	40 145,35 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Syndical :

- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

17. Convention de prestation de service : Etablissement des rôles d'assainissement pour le compte de la CCCPS (Pièce jointe)

Monsieur le Président explique que depuis le 1er janvier 2025, les communes d'Aubenasson, de Chastel-Arnaud, d'Espenel, de la Chaudière et de Saint-Sauveur-en-Diois ont rejoint le Syndicat Intercommunal des Eaux (SMPAS).

Jusqu'à présent, la CCCPS avait confié à ces 5 communes l'établissement du rôle de redevance d'assainissement pour la partie « traitement des eaux usées » via une convention de prestation de service.

En raison de ces nouvelles adhésions au SMPAS, cette prestation de service ne sera plus confiée aux communes mais au SMPAS.

Pour formaliser cela, une convention de prestation de service doit être conclue entre la CCCPS et le SMPAS. La Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Coeur de Drôme confie au SMPAS l'établissement du rôle de redevance d'assainissement pour la partie « traitement des eaux usées » et ce pour les communes d'Aubenasson, de Chastel-Arnaud, d'Espenel, de la Chaudière et de Saint-Sauveur-en-Diois.

Ce rôle comprendra également la redevance pour performance des systèmes d'assainissement qui devra être facturée aux usagers et dont le montant est déterminé chaque année par la CCCPS.

Le SMPAS prendra en charge la collecte des redevances d'assainissement et établira directement un rôle multi-créanciers.

La part intercommunale des redevances assainissement collectées sera reversée directement par les services de la Trésorerie à la CCCPS.

Chaque année, les services de la CCCPS transmettront au SMPAS les tarifs votés par le conseil communautaire afin que le SMPAS les applique lors de l'établissement des factures aux usagers (prix du traitement « assainissement » et prix de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement).

La redevance payée sera répartie par le Trésor Public entre la CCCPS et le SMPAS, selon un état transmis par le SMPAS qui détaillera pour chaque commune :

- Nom, prénom et coordonnées de l'abonné ;
- La consommation en mètres cubes par abonné ;
- La part intercommunale et la part communale ;
- Un récapitulatif mentionnant le nombre total d'abonnés et la consommation totale en mètres cubes sur la commune concernée ;

Une copie de cet état sera transmise à la CCCPS.

Cette mission de collecte de la redevance assainissement (part fixe et part variable et redevance pour performance des systèmes d'assainissement) est exercée au nom et pour le compte de la CCCPS dans le cadre d'une mise à disposition de service.

Le SMPAS sera indemnisé par la CCCPS à hauteur de 1€ par facture émise pour couvrir l'établissement de cette facturation, après émission d'un titre de recette.

La présente convention est conclue sans limitation de durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Convention identique avec les communes auparavant.

Le conseil syndical décide à l'unanimité :

- D'Autoriser le Président à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

=====

Questions diverses

Monsieur le Président revient sur les derniers points abordés au bureau du 20 février dernier et indique qu'un travail est en cours vis-à-vis de l'exonération de la redevance consommation eau de l'agence de l'eau ainsi que la question des fontaines communales.

Il souhaite également faire un point prochainement sur les excédents des communes entrantes et annonce rencontrer les communes adhérentes. Un premier rendez-vous avec la commune d'Espenel a eu lieu.

Monsieur Florian LABAT expose la liste des travaux réalisés en régie en 2024 notamment en dépenses de fonctionnement.

- Remplacement de vannes générales dans le Réservoir Combeplane à Aouste
- Mise en place d'alarme en heures pleines des pompage des réservoirs pour détecter et résoudre rapidement la panne
- Changement des pompes de Relevage (PR) ZA Saillans et Bricomarché à Aouste (12 000€)
- Changement des lampes UV de Saillans et Gigors et Lozeron
- Maillage entre Cobonne et les Arras à Aouste pour diminuer les frais de pompage.
- Mise à jour des plans de Cobonne et Gigors et Lozeron depuis juin 2024 avec position de tous les compteurs.
- Remise à la côte des vannes clefs à Cobonne et Gigors et Lozeron.
- Travail de reprise des maçonneries sur le captage du Pas de Lauzun à Aouste (3 arrivées)
- Réparation d'un effondrement de la bêche de pompage au niveau des Bernards à Piégros la Clastre
- Remise à neuf de la clôture du captage de l'Echelette.
- Enlèvement des tuiles du pompage de la plaine pour ne laisser que la partie isolante et supprimer le problème de condensation. Nettoyage du lierre du pompage de Gigors et Lozeron et éradication de nids de fourmis dans le local UV de Gigors et Lozeron
- Travaux au sein de marché à bons de commande : fin de l'opération de télégestion à Saillans (devant la Mairie, pose de 2 compteurs équipés).
- Reprise de 3 regards EU dans les berges Drôme sur Aouste
- Rajout d'une ventilation passive dans le regard compteur SMEDG (manque oxygène) à l'entrée d'Aouste
- Changement de capot fonte par des capots alu/inox (moins lourds).
- Pose des vannes de sectorisation sur Aouste et Mirabel + mise en place de regards hydrophones pour écouter les fuites.
- Renouvellement de réseau eau potable sur le quartier de Charsac après constat de CVM dans le réseau
- Création d'un trop plein pour le captage du Pas De Lauzun (PDL)
- Changement de la télégestion ancienne génération sur PDL avec un réseau bas débit (LTEM)
- Mesure de chaque pompe d'assainissement du SMPAS reliée à la télégestion pour détecter les Eaux Claires Parasites (ECP)

- Reprise de la configuration de l'UV des Bourbous (erreur de paramétrage avec puissance des lampes + niveau d'eau en erreur).
- Télégestion à Montclar terminée hors pose de 10/12 vannes. Cela permettra de gagner du temps pour trouver les fuites d'eau potable.
- Mise en service de la chambre à vanne de Côte Belle à Montclar. Cela va permettre d'avoir un compteur de production de la ressource puis un compteur de distribution.
- Etanchéité du réservoir de Montclar refaite et robinet flotteur repris

Monsieur Frédéric TRON informe les membres de l'assemblée d'une soirée de présentation du SCOT et du Festival Yeux dans l'eau à partir du 21 mars avec 2 films + table ronde avec SMRD + CLE au campus d'Eurre.

Monsieur Jean-Michel DEFFAISSE interroge le Président sur le dossier du Chaffal. Celui-ci lui répond que le SMPAS est dans l'attente de l'arrêté préfectoral du SEMSV.

Fin à 20h14

Le Président, Gilles MAGNON

Le secrétaire de séance,
Philippe BERNA

